



Département du Rhône

Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 AVRIL 2014

L'An deux mille quatorze, le vingt - trois avril à 19h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le dix sept avril deux mille quatorze, s'est réuni en séance publique ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire

Etaient présents :

Madame Evelyne GALERA, Monsieur Jean François PERRAUD, Madame Karen FRECON, Madame Françoise DUMAS, Monsieur Louis TAYOL, Monsieur Remi FOURMAUX, Madame Brigitte PAILLASSEUR, Madame Raphaëlle BRUN, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Madame Patricia GRANGE, Monsieur Eric ADAM, Monsieur Fabrice DUPLAN, Monsieur Marc LEONARD, Madame Claire REBOUL, Monsieur Didier DUPIED, Monsieur Alexandre MARTIN, Monsieur Jérôme CROZET, Monsieur Damien COMBET, Madame Françoise BUATOIS, Madame Sandie MARECHAL, Madame Prescilia LAKEHAL, Madame Anne CECERE, Monsieur Gregory NOWAK, Madame Mégane HERNANDEZ, Monsieur Daniel SERANT, Madame Nicole LARMAGNAC, Madame Annie FORNELLI-DELLACA, Monsieur Eric BUBLEX

Absent Représenté : Monsieur Pierre MENARD (a donné procuration à mme Annie FORNELLI DELLACA)

Secrétaire de séance : Madame Mégane HERNANDEZ est désignée secrétaire de séance.

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du Secrétaire de Séance
- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2014
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	29
<i>Présents :</i>	28
<i>Absents représentés :</i>	1
<i>Absent :</i>	0

Le procès - verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux du report de la présentation de la charte éthique. Celle - ci sera examinée en commission communication et présentée lors d'un prochain conseil municipal.

Rapport n°14/40 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commissions municipales – Principe de permanence – Composition et adoption du principe de répartition des sièges – Définition de leur objet

Rapport n°14/41 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commissions municipales - Désignation des membres

Rapport n°14/42 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Madame Prescilia LAKEHAL

Comités consultatifs – Création – Objet et composition

Rapport n°14/43 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Madame Prescilia LAKEHAL

Conseil des aînés – Création et composition

Rapport n°14/44 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Représentation du conseil municipal au sein d'instances municipales et extérieures

Rapport n°14/45 – SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Claire REBOUL

Participation financière pour les enfants Chaponois scolarisés dans les écoles publiques extérieures à la commune et pour les non Chaponois scolarisés à Chaponost- Année scolaire 2013-2014

Rapport n°14/46 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean – François PERRAUD

Modification des modalités de cession d'une partie de la parcelle AI n°169 (sise rue Jean Eugène Culet)

Rapport n°14/47 – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

Autorisation de dépôt d'une demande d'autorisation de travaux pour l'aménagement des bureaux du pôle moyens opérationnels

Rapport n°14/48 –PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED
Modification du tableau des effectifs

Rapport n°14/49 –FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE
Construction d'une médiathèque – Demande de financement

Rapport n° 14/40 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

COMMISSIONS MUNICIPALES - Principe de permanence – Composition et adoption du principe de répartition des sièges - Définition de leur objet
--

Exposé des motifs :

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Conseil Municipal de former au cours de chaque séance, des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

1 – Principe de permanence

Afin d'assurer la cohérence et la pérennité des travaux menés et des réflexions conduites, la majorité des élus choisissent d'attribuer un caractère permanent aux commissions qu'ils décident de constituer et de les spécialiser par domaine d'intervention.

C'est donc ce caractère permanent qu'il est proposé de donner aux commissions municipales spécialisées qu'il est proposé de constituer et qui jouent un rôle d'instruction important dans la préparation des dossiers soumis au conseil municipal.

La permanence d'une commission ne fait pas obstacle à la possibilité offerte au Conseil municipal d'en changer les membres en cours de mandat ou de la supprimer.

2 – Composition - Adoption du principe de répartition des sièges

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appels d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La répartition qu'il est donc proposé d'adopter sur la base de 10 membres par commission, par application du scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste, compte tenu de la composition de l'assemblée délibérante (24 - 5) est donc la suivante : (annexe n° 1)

Liste J'Aime Chaponost	7 + le Maire
Liste Chaponost Ensemble	2
Total	
9 membres + le Maire = 10 membres	

3 – Définition de l'objet des commissions

Comme énoncé ci – dessus, leur bon fonctionnement invite à spécialiser les Commissions municipales en fonction des différents domaines d'intervention municipale.

Il est donc proposé d'instituer les Commissions suivantes :

- Commission Finances
- Commission Commerce-Artisanat -Vie économique
- Commission Urbanisme - Transports
- Commission Voirie – Travaux – Circulation- Cadre de vie
- Commission Culture – Communication-Sport-Vie associative
- Commission Petite enfance- Enfance- Jeunesse- Vie scolaire
- Commission Sécurité

Monsieur le maire précise que le nombre et les thématiques des commissions correspondent aux délégations des sept adjoints.

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que les désignations des élus au sein de chacune des commissions peuvent faire l'objet d'un vote à main levée si le conseil municipal approuve ce mode de désignation à l'unanimité. L'ensemble des conseillers municipaux approuve ce mode de désignation.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **adopte :**

1. Le principe de permanence des Commissions municipales,
2. Le principe de répartition des sièges tel que présenté,
3. La liste des Commissions municipales à constituer telles qu'énumérées ci-dessus

VOTANTS	29
ABSTENTIONS	00
CONTRE	00
POUR	29

Rapport n°14 /41 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

COMMISSIONS MUNICIPALES - DESIGNATION DES MEMBRES

Exposé des motifs :

Sur la base des principes adoptés au travers de la délibération n°14/40, il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation des 9 membres qui, outre le Maire, Président de droit, composeront chacune des commissions municipales instituées précédemment.

Délibération :

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **procède** à la désignation des membres appelés à assurer la composition des Commissions conformément au tableau ci-annexé

Rapport n°14 /42 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Madame Prescilia LAKEHAL

CREATION DES COMITES CONSULTATIFS OBJET ET COMPOSITION

Exposé des motifs :

Outre les commissions municipales permanentes, le conseil municipal, en application de l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil notamment des représentants des associations locales. Leur composition est fixée par le conseil municipal pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire.

Ces comités sont consultés sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité entrant dans le domaine d'activité des membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Après réflexion sur les différents thèmes intéressant la commune, il est proposé de créer les comités consultatifs dont l'objet est défini comme suit :

- Urbanisme et Grands projets
- Commerce, artisanat, vie économique
- Agenda 21
- Culture-sport-vie associative
- Petite enfance, enfance, jeunesse et vie scolaire

et dont la composition est précisée dans les tableaux joints en annexe.

Prescilia Lakehal précise que la municipalité a souhaité intégrer un représentant du conseil des aînés et quatre habitants au sein de chacun des comités consultatifs.

Les habitants pourront répondre à l'appel à candidature lancé dans le Chap info et sur le site internet, les candidats seront ensuite tirés au sort à l'occasion du conseil municipal du 18 juin.

Concernant le comité consultatif Agenda 21, la représentation de sept habitants a été maintenue afin de permettre à ceux qui s'étaient déjà mobilisés de pouvoir poursuivre leur participation au sein de cette instance.

Daniel Serant note que le comité consultatif coopération décentralisée n'a pas été reconduit.

Monsieur le maire indique que la nouvelle municipalité réfléchit pour l'heure à la manière dont le projet de coopération décentralisée pourra être conduit. L'objectif tel qu'exposé à Pierre Menard est de poursuivre l'action engagée tout en étant très attentif aux coûts.

Daniel Serant souhaite savoir si l'association d'habitants à cette démarche pourra être envisagée.

Monsieur le maire répond qu'elle pourra l'être.

Daniel Serant revient ensuite sur la composition des comités consultatifs et propose que le tirage au sort des habitants ait lieu à partir de la liste électorale.

Prescilia Lakehal pense préférable de pouvoir s'appuyer sur le volontariat via un appel à candidature car il est essentiel que les habitants soient motivés.

Annie Fornelli Dellaca rappelle le travail important conduit par le CCVA, lieu d'échanges et de formations très apprécié par les associations.

Monsieur le maire indique que ces actions seront poursuivies. Néanmoins dans un souci de simplification et afin de ne pas multiplier les instances de travail, il est proposé de ne pas maintenir le CCVA, le comité consultatif culture, sport et vie associative intégrant l'ensemble des associations Chaponaises.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve la création des 5 comités consultatifs définis ci-dessus dont la composition est précisée en annexe.

Rapport n° 14/43 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

CONSEIL DES AINES – CREATION

Exposé des motifs :

Outre les commissions municipales permanentes, le conseil municipal, en application de l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil notamment des représentants des associations locales. Leur composition est fixée par le conseil municipal pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire.

Ces comités sont consultés sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité entrant dans le domaine d'activité des membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Monsieur le maire indique qu'en accord avec son actuel président la composition du conseil des aînés a été légèrement modifiée, le nombre de titulaires a été ramené à vingt.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité

- **Approuve** la création du Conseil des Aînés
L'objectif du Conseil des Aînés étant de faire participer les aînés à la vie de la cité sur les sujets suivants :

- La situation des personnes âgées,
- Les liens intergénérationnels,
- La démocratie participative et la citoyenneté.

Ces thèmes seront abordés dans les différents groupes de travail constitués à partir du conseil des aînés.

La composition est la suivante :

- Monsieur le Maire,
- Françoise Dumas
- Karen Frecon
- Annie Fornelli Dellaca
- 1 membre qualifié
- 2 représentants des associations de personnes âgées 20 membres tirés au sort

VOTANTS	29
ABSTENTION	1 (Daniel SERANT)
CONTRE	0
POUR	28

RAPPORT n° 14/44–AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN D'INSTANCES MUNICIPALES ET EXTERIEURES

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code et des textes régissant ces organismes.

Le conseil municipal est représenté dans plusieurs instances municipales, associations de la commune, ainsi que dans certains autres organismes. Il convient donc de désigner les élus qui y siégeront.

Les conseillers municipaux qui seront désignés pour siéger au sein des instances associatives, doivent impérativement observer les règles ci-dessous énoncées pendant la durée de leur

mandat :

1 - Aucun élu ne peut siéger dans une association où il exerce, par ailleurs, des fonctions de responsable (président, vice-président, trésorier, secrétaire, directeur) ceci serait susceptible de l'exposer à des poursuites pour «prise illégale d'intérêt », infraction réprimée par l'article L.432-12 du code pénal

2 - En outre, un élu ne peut pas participer au vote des subventions au profit d'une association dans laquelle il siège; la délibération serait annulée par le tribunal administratif et l'infraction de prise illégale d'intérêt serait constituée.

3 - Enfin, pour la même raison, les élus qui représentent la municipalité dans les instances d'une association, ne doivent pas participer au vote du budget de cette association.

Délibération :

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **procède** à la désignation des délégués conformément au tableau annexé au présent rapport

Rapport n° 14/45 - SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Claire REBOUL

PARTICIPATION financière pour les enfants CHAPONOIS scolarisés dans les écoles publiques extérieures et pour les non chaponois scolarisés à Chaponost – année scolaire 2013/2014

Exposé des motifs :

Chaque année scolaire, la commune conclut avec différentes communes environnantes une convention de participation financière aux frais de scolarité pour les enfants des autres communes scolarisés à Chaponost et inversement, pour les élèves Chaponois scolarisés dans les écoles publiques extérieures.

En 2012/2013 les participations financières étaient fixées à 236 euros pour un enfant scolarisé en élémentaire et à 472 euros pour un enfant scolarisé en maternelle.

Les communes actuellement concernées ont proposé pour l'année scolaire 2013-2014 les participations financières suivantes :

- 240 euros pour un enfant scolarisé en élémentaire

- 480 euros pour un enfant scolarisé en maternelle

Claire Reboul précise que pour l'année scolaire 2013/2014 le nombre de non chaponsis scolarisés dans les écoles publiques de la commune s'élève à 50, celui des chaponsis scolarisés à l'extérieur de la commune à 14.

Délibération :

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité

- approuve les tarifs de participation ci-dessus énoncés pour l'année scolaire 2013/2014
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec chaque commune concernée.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Rapport n° 14/46 - URBANISME

Rapporteur : Jean-François PERRAUD

MODIFICATION DES MODALITES DE CESSON D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AI n°169 (sise rue Jean Eugène Culet)

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 21 février 2013, le conseil municipal a approuvé le principe de la vente d'une partie de la parcelle AI n°169, à M. MONTABROUD, M. et Mme PUIPIER et M. et Mme ARCHIMBAUD, voisins de la dite parcelle, au prix de 80 €/m².

Il s'avère qu'au moment de l'établissement du document d'arpentage par le géomètre expert, M. et Mme ARCHIMBAUD ont revendiqué la propriété d'une bande de terrain de 8 m² au niveau du décroché situé à l'arrière de leur maison, qui aurait été rattachée par erreur à la parcelle AI n°169, aujourd'hui communale, suite à la rénovation cadastrale de 1974.

Un accord de principe sur le changement des modalités de vente a été trouvé avec M. et Mme ARCHIMBAUD. Il s'agit de céder un terrain, issu de la parcelle AI n°169, d'une superficie de 487 m² dont 479 m² au prix de 80 €/m² et les 8 m², rattachés par erreur à la propriété communale, à l'euro symbolique. Il convient donc que le conseil municipal se

prononce sur ce changement des modalités de vente.

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **approuve** le principe de la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AI n°169 à M. et Mme ARCHIMBAUD, au prix de 80 €/m² pour 479 m² et à l'euro symbolique pour 8 m².

- **charge** Me COLOMB, notaire à Saint Genis Laval de la rédaction des actes nécessaires à cette opération pour le compte de la commune,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Rapport n° 14/47 TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DES BUREAUX DU POLE MOYENS OPERATIONNELS

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 26 janvier 2012 le conseil municipal a approuvé le principe d'acquisition en VEFA d'un plateau de 190 m² de surface utile à aménager en bureaux, situé au 7 avenue Maréchal Joffre, au rez-de-chaussée d'un immeuble de logements construits par Bouygues Immobilier.

Cette acquisition, inscrite dans le cadre de l'opération de réaménagement de l'ensemble des locaux des services municipaux, est destinée à permettre la création de bureaux pour le pôle moyens opérationnels (services techniques et urbanisme).

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement composé de U BAHN, Antium Concept et AB2C afin de définir un aménagement permettant le fonctionnement des services et un bon accueil du public. Le projet est actuellement en cours de finalisation, les travaux devraient pouvoir débuter dans le courant de l'automne.

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation notamment son article l'article L111-8 les aménagements de cet établissement recevant du public doivent faire l'objet d'un dossier de demande d'autorisation de travaux.

Rémi Fourmaux informe le conseil municipal de la décision de déclarer sans suite le marché de travaux relatif à l'aménagement des locaux du pôle moyens opérationnels (services techniques et urbanisme).

En effet les prestations prévues au marché sont beaucoup trop coûteuses au regard de l'usage prévu pour ces locaux (prix du carrelage à 200€/m2, plafond laqué, etc...)

Daniel Serant ne souhaite pas que cette révision du cahier de charge s'opère au détriment de la qualité des prestations.

Rémi Fourmaux précise que cela ne sera pas le cas, il s'agit simplement d'adapter les prestations à la nature des locaux.

Le budget estimé pour cette opération devrait être réduit d'environ 50 000 €.

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **Autorise** Monsieur Le Maire à déposer un dossier de demande d'autorisation de travaux dans le local de 190 m2 situé au 7 avenue du Maréchal Joffre, Volume 1 issu des parcelles cadastrées section AN n°321,326 et 330

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Rapport n° 14/48 –PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS M14

Exposé des motifs :

Afin de permettre l'intégration après détachement d'un auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe il convient de :

Supprimer un poste d'auxiliaire de puériculture de 2^{ème} classe à temps non complet de 17,50/35^{ème} et création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 17,50/35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2014.

Le coût salarié annuel (brut + parts patronales) prévisionnel s'élève à 17 950€, le coût salarié annuel du poste précédent s'élevant à 21 610€ (agent à temps complet détaché sur poste à temps non complet de 17,50/35^{ème}).

Afin d'assurer la continuité du secrétariat de la Direction Générale des Services suite à la fin du contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) de

24 heures hebdomadaire, il convient de :

Créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet de 17,50/35^{ème} à compter du 25 avril 2014.

Le coût salarié annuel (brut + parts patronales) prévisionnel s'élève à 14 450€, le coût salarié annuel du CUI-CAE s'élevant à 12 820€ pour un remboursement de l'état de 7 140€.

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

➤ **Décide** la suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 17,50/35^{ème} et la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 17,50/35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2014.

➤ **Décide** la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet de 17,50/35^{ème} à compter du 25 avril 2014.

➤ **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget M14 de la commune.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Rapport n° 14/49 - FINANCES

Rapporteur : Mme Patricia GRANGE

CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE : DEMANDE DE FINANCEMENT

Exposé des motifs :

Dans le cadre du projet de construction de la médiathèque Interlude, un financement de l'Etat, par l'intermédiaire de la Direction régionale des affaires culturelles (D.R.A.C.), a été octroyé à la commune de Chaponost par une notification en date du 26 juillet 2012 au titre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation (D.G.D.) pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt. Le montant global de cette subvention s'élève à 1 238 518 €, correspondant à un financement à hauteur de 40% des 3 096 295 € de dépenses éligibles retenues par la DRAC pour les dépenses de construction.

Ce financement est divisé en deux tranches.

La première tranche, d'un montant de 748 726 €, a d'ores et déjà été octroyée et versée par arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2012.

Au vu de l'avancement des travaux, la commune peut solliciter l'octroi et le versement de la deuxième tranche de cette subvention, pour un montant de 489 792 € correspondant à 40% des 1 224 480 € restant de dépenses éligibles.

Daniel Serant fait remarquer aux conseillers majoritaires que le projet de médiathèque et les délibérations correspondantes ne suscitent plus les mêmes réactions de la part de l'actuelle majorité.

Monsieur le maire répond qu'il serait totalement irresponsable de priver la commune

d'une subvention de près de 500 000€.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **approuve** le financement de l'opération assuré par la commune avec l'aide financière de l'Etat via le concours particulier de la DGD pour les bibliothèques.
- **sollicite** la deuxième tranche de cette participation de l'Etat soit une subvention de 489 792 € correspondant à un financement de 40% des 1 224 480 € de dépenses éligibles restantes.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Informations :

Kiosque de la place : Jean - François Perraud revient sur l'information communiquée à l'occasion du dernier conseil municipal concernant le kiosque de la place.

Il rappelle les deux possibilités évoquées :

-Appliquer la convention entre C Gastronomie et la commune selon les termes approuvés et signés en janvier 2014 et autoriser l'installation du kiosque sur la place,
-Refuser cette installation et verser une indemnité d'un montant conséquent au titulaire de l'autorisation.

Il explique que le choix de la municipalité s'est porté sur la première option et que l'installation est programmée début mai, les Chaponois jugeront de son intégration.

Rythmes scolaires : Monsieur le maire informe le conseil municipal des dernières actions conduites sur le dossier des rythmes scolaires.

La municipalité s'est positionnée de manière très ferme contre l'application de la réforme pour trois raisons majeures:

-Elle n'est pas convaincue de son impact positif sur le rythme de la journée de l'enfant,
-Sa mise en oeuvre pose de réelles difficultés d'organisation,

- L'impact financier pour les communes est très lourd alors même que les dotations de l'Etat ne cessent de diminuer.

*Un appel a été lancé par les maires de Chaponost, Pierre-Bénite, Mornant et Cours la Ville en vue du retrait du décret relatif à l'application des nouveaux rythmes scolaires.
A ce jour, il a été signé par 368 élus dont 65 maires du Rhône.*

Le 28 avril une réunion est organisée en mairie de Chaponost en présence des élus opposés à la réforme et du cabinet d'avocats Philippe Petit au cours de laquelle les moyens d'action contentieuse seront exposés.

Parallèlement à ces démarches, l'adjointe à la vie scolaire et le pôle vie de la cité continuent d'avancer avec les partenaires sur la mise en place de l'organisation des nouveaux rythmes pour la prochaine rentrée scolaire.

Il est nécessaire que la commune puisse accueillir les élèves dans les meilleures conditions possibles si la réforme était maintenue dans ses dispositions actuelles.

Monsieur le maire indique avoir d'ailleurs sollicité une rencontre urgente auprès de la présidente du centre social concernant ce dossier majeur.

Annie Fornelli Dellaca regrette que monsieur le maire ne prenne pas en compte ou très peu les enfants.

Cette réforme a été adoptée pour améliorer leurs conditions d'apprentissage et Chaponost, avant les élections, comptait parmi les communes qui avaient le plus avancé sur ce projet. Elle rappelle les difficultés auxquelles les enseignants sont confrontés à partir de 15h30 en raison du "décrochage" des élèves et souligne l'importance de se mobiliser en faveur des élèves en difficulté scolaire.

Claire Reboul note que l'enseignement peut être adapté aux différents moments de la journée, elle n'est pas convaincue que des temps plus longs en collectivité soient bénéfiques pour les enfants.

Elle rappelle par ailleurs, qu'à deux mois des vacances d'été, le projet éducatif n'est pas encore prêt et qu'il faut recruter des animateurs compétents en grand nombre.

Annie Fornelli indique avoir conscience de la quantité de travail que génère l'application de cette mesure, mais considère qu'il est préférable de développer des temps d'activité plutôt que des temps de classe.

Monsieur le maire regrette que les élèves des écoles publiques et privées soient placés dans des situations différentes, compte tenu de l'impossibilité financière de la plupart des écoles privées de mettre en place la réforme.

Annie Fornelli Dellaca précise que l'école de la Source a été associée initialement au projet mais qu'elle a fait le choix ensuite de s'en retirer.

Monsieur le maire note que 80% des écoles privées se trouvent aujourd'hui dans cette position.

Evelyne Galera ajoute que dans certaines ZUS, les enseignants sont opposés à cette réforme.

Monsieur le maire revient sur certains articles parus dans la presse nationale faisant état de

*son opposition à la réforme et de son intention de la "boycotter".
Ces propos sont inexacts, s'il est opposé à la réforme, il n'a jamais dit qu'il souhaitait la boycotter, ceci serait irresponsable.*

Louis Tayol revient sur l'installation du kiosque sur la place.

Il considère qu'il s'agit "d'un bradage" de l'espace public pour installer une "cabane en bois", pour des raisons bassement électorales, il estime cela très grave.

Annie Fornelli Dellaca s'inscrit en faux contre ces propos.

Monsieur le maire réfute le qualificatif de "cabane en bois" et ne souhaite pas que la société concernée soit mise en cause, il s'agit d'un acteur économique important de la commune qui s'est attaché à livrer un équipement de qualité.

Ce qui est contesté aujourd'hui se sont le choix de son lieu d'implantation et la manière dont ce dossier a été conduit.

Daniel Serant estime les propos de Louis Tayol insultants pour Pierre Menard.

Louis Tayol maintient ses propos.

Daniel Serant demande alors que ceux-ci figurent dans le compte rendu.

Daniel Serant revient sur le fait que le dossier n'a pas été présenté en commission urbanisme, cette obligation qui valait pour la précédente municipalité vaut également pour l'actuelle selon lui.

Budget : Monsieur le maire informe le conseil municipal de certains éléments d'inquiétude liés au budget et aux décisions de l'ancienne municipalité.

Il rappelle que l'ensemble des décisions qui seront prises par l'équipe actuelle le seront en application d'un sens aigu de la gestion des finances communales.

Un point d'information budgétaire et financier sera présenté par l'adjointe aux finances lors d'un prochain conseil municipal.

CME : Monsieur le maire informe le conseil municipal de sa proposition formulée auprès du CME de mobiliser les trois chorales des écoles de la communes pour qu'elles puissent chanter la marseillaise lors de la cérémonie du 11 novembre.

Michèle Larmagnac revient sur le sujet de la charte éthique abordée en début de conseil municipal. Elle souhaite préciser qu'elle n'a pas préconisé comme indiqué une discussion en commission communication, elle a simplement voulu faire part de son désaccord pour la signer car elle n'est pas convaincue de sa pertinence.

